



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie DELAUNAY, directrice de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles pour signer tous actes et attestations dans le cadre de la procédure d'inventaire des biens meubles de l'appartement sis 215 rue de la Croix Nivert à Paris (75015) menée à l'occasion de la succession El Nouty pour laquelle l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 a été désignée légataire universelle.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 19 avril 2017. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2017,

Le Président,

Patrick GILLI